



Commande

Chlorure de magnésium

Pour commander, remplir le bulletin de commande ci-dessous et nous le retourner par fax, e-mail, par courrier postal ou appelez nous.

Fax: 031 926 60 01 - E-Mail: info@kali.ch - Tél.: 031 926 60 00

Adresse: Kali AG, Murtenstrasse 116, 3202 Frauenkappelen

Nous vous remercions d'avance de votre commande et restons à votre disposition pour tous renseignements.

A votre disposition notre site internet www.magnesiumchlorid.ch

Produit	Quantité (kg) 1 palette = 1'250kg	Prix Fr./100kg	Total Fr.
Chlorure de magnésium (en sacs de 25kg)	<input type="text"/>	79.80	<input type="text"/>
Supplément de transport (si quantité inférieure 1'250kg = à 1 palette): Fr. 90.00			
Sous-total			
TVA 8%			
Total (paiement à 30 jours net)			
<input type="checkbox"/> Madame			
<input type="checkbox"/> Monsieur			
Adresse de facturation:		Adresse de livraison (si différent):	
Prénom, Nom:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Rue:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
NPA + Lieu:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Téléphone:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fax:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Livraison:	<input type="checkbox"/> Livraison par camion franco (livraison environ 1 semaine après la commande)	<input type="checkbox"/> Nous prendrons la marchandise au dépôt: Marti Logistik AG Brühlgasse 9 3283 Kallnach <i>sans supplément de port</i>	<input type="text"/>
Date:	<input type="text"/>	Signature:	<input type="text"/>

Sous réserve de modification de prix

Conditions Générales de Vente

1. Offre et acceptation des commandes

Le vendeur demande, pour l'exécution des ordres, un délai approprié. Les commandes ne sont définitivement acceptées qu'après confirmation écrite de sa part.

2. Prix

Si, entre la date de conclusion du contrat et la date de livraison, le vendeur était amené à modifier les prix des produits à livrer ou les conditions de paiement, celui-ci pourra appliquer les prix ou les conditions de paiement en vigueur au jour de la livraison. En cas de hausse de prix, l'acheteur peut, dans un délai de 14 jours à compter de la notification de l'augmentation du prix, résilier le contrat.

3. Provenance de la marchandise

Le vendeur ne peut prendre aucun engagement quant à une provenance spécifiée de la marchandise.

4. Livraisons, dommages subis lors du transport

4.1 Lors d'un chargement, qu'il soit effectué d'une usine, d'un dépôt ou d'un autre lieu d'expédition, c'est le poids net déterminé sur place qui fait foi.

4.2 Les délais de livraison ne constituent aucun engagement pour le vendeur.

4.3 La livraison s'effectue dans les conditions commerciales stipulées au contrat qui doivent être interprétées selon les Incoterms, dans leur version applicable au jour de la conclusion du contrat.

4.4 Toute réclamation pour dommages de transport doit être adressée directement au transporteur dans un délai de 3 jours avec copie à l'attention du vendeur. En cas des livraisons par chemin de fer, elle doit être accompagnée d'un procès-verbal établi par la gare destinataire.

4.5 Toute réclamation concernant le poids, l'état des emballages ou l'état de la marchandise doit se faire dans un délai de 3 jours directement au vendeur.

5. Retard de paiement

Le non paiement à l'échéance prévue constitue une violation grave du contrat. Dans ce cas, le vendeur est en droit d'exiger des intérêts de retard au taux d'escompte de la banque nationale, majoré de 3 pour-cent.

6. Conseil

Les conseils techniques du vendeur sont donnés en fonction des connaissances qu'il a acquies par ses travaux de recherche et son expérience. Toutes les indications et renseignements sur les propriétés et sur l'utilisation des produits n'engagent pas le vendeur. L'acheteur n'est pas dispensé de pratiquer des contrôles et de procéder à des essais.

7. Garantie et responsabilité

7.1 L'acheteur est tenu de dénoncer par écrit les vices de conformité qui pourront être constatés après un premier examen et ce dans un délai de deux semaines en précisant la nature des éléments non conformes au contrat.

7.2 L'acheteur ne peut résilier le contrat ou demander une réduction du prix de vente que si les marchandises de remplacement ou la réparation proposée par le vendeur n'interviennent pas dans un délai raisonnable.

8. Responsabilité

L'acheteur ne peut réclamer des dommages et intérêts que si le vendeur a délibérément violé les termes du contrat, ou s'il a commis une négligence grave.

9. Force majeure

Tous événements et circonstances qui échappent au contrôle du vendeur, tel que catastrophe naturelle, guerre, conflits sociaux, pénurie de matières premières ou d'énergie, perturbation dans les transports et la fabrication, dommage causé par incendie et explosion, dispositions officielles, libère le vendeur de ses obligations, contractuelles, pendant toute leur durée et dans la limite de leur effet. Il en est de même des événements et circonstances qui, peu de temps après leur manifestation, rendent l'exécution d'une opération particulière non rentable et ce, de façon durable, ou qui surviennent chez les fournisseurs du vendeur. Si ces événements durent plus de trois mois, le vendeur peut alors résilier le contrat.

10. Compensation, droit de refuser l'exécution du contrat

Toute compensation ou refus d'exécuter le contrat n'est admissible que si la créance est incontestée ou confirmée par un jugement exécutoire.

11. Notification

Tout avis ou autre notification faite par l'une des parties à l'autre prend effet à compter de leur réception. Si un délai doit être respecté, la notification doit être reçue dans ce délai.

12. Lieu d'exécution

Quel que soit le lieu de livraison des marchandises ou de remise des documents, le lieu d'exécution de l'obligation de paiement de l'acheteur est le lieu du siège du vendeur.

13. Réserve de propriété

La marchandise reste la propriété du vendeur jusqu'à son paiement intégral.

14. Juridiction compétente, droit applicable

14.1 Le tribunal compétent est le tribunal de Berne-Laupen ou, au choix du vendeur, celui de l'acheteur.

14.2 Le contrat est régi par la Convention des Nations Unies sur les contrats internationaux de vente de marchandises du 11 avril 1980 (CISG); pour ce que la convention ne règle pas, le droit applicable sera celui du lieu du siège du vendeur.

En cas d'interprétation divergente, seule la version allemande des Conditions Générales de Vente fera foi.